

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 06 septembre 2021 à 20H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Étaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly

Excusé : SOCHAY Hervé donne son pouvoir à JAILLET Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL Simon.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la vente de la faucheuse NOREMAT TONICA M50 à l'entreprise CLAAS (Mâcon).

INSTAURATION D'UNE ZONE 20 ET D'UNE ZONE 30 DANS LE CŒUR DE VILLAGE DE MARBOZ

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au titre du pouvoir de police de la circulation (art. L 2213-1 et L 2213-1-1 du CGCT), le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R 413-3 du code de la route.

Une zone de rencontre (zone de 20km/h) et une zone de 30 km/h seront mises en place, dans le cadre d'un projet global de sécurisation de la circulation et d'apaisement des déplacements pour tous les usagers de la route.

En vertu de l'article R. 110-2 du code de la route, Madame le Maire explique qu'une zone de rencontre est une section ou un ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km / h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

De plus, une zone 30 km/h est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km / h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Madame le Maire énonce qu'il est nécessaire de délimiter le périmètre de ces deux zones présenté au conseil municipal (périmètre ajouté en annexe de cette délibération).

A la suite de cela, des arrêtés municipaux seront pris afin d'alerter la population sur ces changements.

Enfin, en dehors de ces zones, d'autres modifications de sens de circulation seront mises en place dans le centre du village

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la délimitation des périmètres proposés par Madame le Maire.
- autorise Madame le Maire à signer les arrêtés municipaux en lien avec ces nouvelles zones.

TARIF DES CONCESSIONS ET REDEVANCE CIMETIERE

Afin de se conformer à la législation en vigueur et d'améliorer la gestion des concessions du cimetière, Madame le Maire propose de réviser les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} octobre 2021, à savoir :

- concessions dans le columbarium pour une case de deux urnes dans la mesure où la place le permettra :

- 800 € pour 15 ans
- 1 200 € pour 30 ans

- concession en caverne :

- 400 € pour 15 ans
- 600 € pour 30 ans

- redevance jardin du souvenir comprenant la taxe de dispersion des cendres :

- 100 €

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la pose d'une plaque pour chaque défunt est obligatoire au jardin du souvenir.

- concessions :

- 110 € le m² soit 220 € pour 30 ans

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions et de la redevance relative au jardin du souvenir comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021.

SUBVENTION SEJOURS EN CENTRES AERES, CAMPS OU COLONIES DE VACANCES : année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2021 (âge limite pour bénéficier de la subvention : 16 ans au cours de l'année 2021).
- dit que la somme nécessaire sera prélevée après l'été au compte 6574 du budget 2021 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ». Les subventions seront versées, sur production d'un état justificatif, à l'Association « Famille Rurales » de MARBOZ pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de Marboz et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

SUBVENTION DETR POUR LA SALLE DES HIRONDELLES

L'objectif de ce projet est de créer une terrasse couverte et un auvent de 64 m² donnant sur le parc arboré et clos. La façade sera également refaite en préservant les nids d'hirondelles en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Cette salle viendra en complément de la salle des fêtes qui est ancienne et suroccupée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR/DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Travaux	42 362 € HT	DETR/DSIL	8 472 €	20 %
		Bonus Relance Région	15 000€	35.41 %
		TOTAL SUBVENTIONS	23 472 €	55.41 %
		Autofinancement	18 890€	44.59 %
Total	42 362 € HT	Total	42 362 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de rénovation de la salle des hirondelles pour un montant global de 42 362€ HT.
- autorise Madame le Maire à demander cette subvention DETR/DSIL.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA MARCHE CITOYENNE

Cette demande de subvention concerne la marche citoyenne qui se déroulera en septembre 2021. L'objectif est de collecter les déchets sur la commune de Marboz, en collaboration avec l'association PACTES (Proposer des actions Ecologiques et Solidaires) située à Coligny.

Ce projet permettra d'une part, aux habitants d'agir dans leur quartier et d'autre part, de créer des partenariats afin d'assurer la durabilité de cette démarche.

En effet, cette initiative invite les citoyens à faire de l'exercice physique et à renouer le contact avec les autres, après les périodes de confinement liées à la pandémie.

Elle est donc intéressante sur le plan de la santé physique ou psychologique mais aussi pour sensibiliser et éduquer les plus jeunes au respect de la nature et à la lutte contre la « junk food » (canette de soda, emballages, etc.).

La commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est présenté ci-dessous.

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Marche citoyenne	1 000 € TTC	Agence Régionale de Santé	500 €	50 %
		TOTAL SUBVENTIONS	500 €	50 %
		Autofinancement	500 €	50 %
Total	1 000 € TTC	Total	1 000 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de marche citoyenne pour un montant global de 1 000 €.
- autorise Madame le Maire à demander cette subvention auprès l'Agence Régionale de Santé.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE « CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR L'AVENIR » DE GRAND BOURG AGGLOMERATION

Madame le Maire a effectué une demande de révision du plan d'aménagement des forêts de Marboz auprès de l'Office National des Forêts (ONF).

Ce dernier a fait parvenir à Madame le Maire un devis pour l'entretien annuel des forêts et a demandé l'attribution d'une aide, pour la commune, auprès de Grand Bourg Agglomération.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception, le 23 juillet 2021, du courrier d'attribution de l'aide « Construire une ressource forestière pour l'avenir » par Grand Bourg Agglomération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette attribution est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 860,70 € TTC (2 600,64 €HT)	Aide « Construire une ressource forestière pour l'avenir »	1 716, 60 € TTC
		TOTAL SUBVENTIONS	1 716,60 €
		Autofinancement	1 144,10€
Total	2 860,70 € TTC	Total	2 860,70 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet d'entretien annuel de la forêt communale de Marboz pour un montant de 2 860,70€.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- autorise Madame le Maire à ordonnancer au comptable public l'encaissement de la recette de 1 716.60 €.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- s'engage à commencer les travaux dans l'année qui suit la validation du dossier, à savoir 2022.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Nous pourrions toutefois limiter ces exonérations aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 du même code.

Madame le Maire précise les modalités d'application. Cette limitation de l'exonération n'aura pas d'incidence sur les logements achevés en 2020. Les propriétaires de ceux-ci resteront exonérés à taux plein en 2021 et 2022.

Madame le Maire illustre par un exemple : un logement à usage d'habitation est achevé le 3 février 2021. En application du I de l'article 1383 du Code général des Impôts, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023. La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2021 pour limiter l'exonération, à hauteur de 60% de la base imposable. En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 40%.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré (18 votes pour, 1 abstention) :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- prend acte que cette délibération s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

GRATIFICATION STAGIAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectuera un stage de 21 semaines durant l'année scolaire 2021-2022.

Ce stage se déroulera dans le cadre de son Baccalauréat professionnel en aménagements paysagers. En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 3.90 € / par heure.

GRATIFICATION STAGIAIRE A L'ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une stagiaire effectuera un stage de 10 semaines réparti sur deux périodes :

- Du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021,
- Du 3 janvier 2022 au 28 janvier 2022.

Ce stage se déroulera dans le cadre de son CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, la stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 3.90 € / par heure

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSIDERANT que la formation professionnelle ou le stage permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant à un mineur de pouvoir bénéficier d'un véritable apprentissage durant ses périodes de stage notamment par l'autorisation de conduire des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, etc. Il sera toujours accompagné d'un agent municipal expérimenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la possibilité de permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle et/ou en stage d'effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération.
- décide que cette délibération s'applique dans le cadre des stagiaires et apprentis présents au sein du service technique de la commune.
- décide que cette présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.

VENTE DE LA FAUCHEUSE-EPAREUSE NOREMAT TONICA M50

Madame le Maire propose de vendre à l'entreprise CLAAS de Mâcon la faucheuse-épareuse acquise par la commune en 2010. *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Autorise le Maire à vendre la faucheuse-épareuse inscrite à l'inventaire sous le n°2010.21578.172.05 pour un montant de 10 000 euros à l'entreprise CLAAS de Mâcon.
- Dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses :

-Broyage des déchets verts

Dossiers d'urbanisme (à la date du 06/09/2021) :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M. PERDRIX Benoît, EARL LA FERME DU SORBIER : construction d'une stabulation
- OGEC, M. CLAIR Nicolas : extension d'un bâtiment pour la création d'un réfectoire à l'école privée
- M. COMTET Frédéric : construction d'un tunnel de stockage

PC accordés :

- M. et Mme CHOSSAT Julien : construction maison individuelle
- M. PAVESI Philippe : création d'un local ouvert pour stocker du foin
- M. BAILLET Joris et Mme CAILLAT Ophélie : construction maison individuelle

Délégations au maire (à la date du 02/09/2021) :

DPU :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M. BOIVIN Jean-Denis, 498-506 Avenue de Bourgogne
- par M. CHARPENTIER Sébastien et Mme LEMBREZ Nathalie, 415 route de Louhans

La séance est levée à 22H43